

pour 11 millions de franciliens en cas de pénurie.

Du contentieux en vue

Pour Maryse Arditi, pilote du réseau Energie de FNE « Les exploitants dont les permis sont abrogés envisagent déjà d'aller au contentieux car eux aussi ont repéré la fragilité juridique de

la loi du 13 juillet 2011 que FNE n'a cessée de dénoncer. A se demander si ces imperfections ne sont pas volontaires... ». FNE n'oublie pas que le code minier et le décret de 2006 étant toujours inchangés, il suffit d'une simple déclaration pour engager les travaux, sans étude d'impact, sans enquête publique. FNE étudie les pistes de contentieux sur ce point.

• Les comités régionaux TVB officiellement lancés !

Par Virginie Coffinet

Chargée de mission scientifique continuités écologiques

Le 28 juin dernier, un décret concernant les comités régionaux « trame verte et bleue » (TVB) est paru au Journal Officiel. **Ce décret permet (enfin) de lancer officiellement ces comités** et donc les travaux **pour la mise en œuvre de la « trame verte et bleue »** dans les régions, à travers le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Ce décret explicite **la composition** de ce comité (5 collèges) et son **mode de fonctionnement**. Ainsi, les comités régionaux sont « **associés à l'élaboration** et au suivi du SRCE « tout en s'assurant de la «prise en compte des **orientations nationales** pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques».

De plus, le décret établit que « le président du conseil régional et le préfet de région

peuvent [...] consulter le comité régional sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet [...], dès lors que cet avis ou cette décision traitent expressément des continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique ou sont susceptibles d'avoir un effet notable sur ces continuités, leur préservation ou leur remise en bon état ».

Picardie Nature veillera à être associée à ce comité pour participer activement à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

En parallèle, un décret concernant le comité national TVB est paru. Une réunion d'installation de ce comité national devrait être programmée en septembre prochain.

• Stratégie de Création des Aires Protégées - SCAP

Par Virginie Coffinet

Chargée de mission scientifique continuités écologiques

Cette démarche a été initiée par les lois Grenelle de l'environnement et a pour objectif la mise sous protection forte de 2% du territoire terrestre métropolitain d'ici 10 ans. Au sens de l'arrêté, on entend par protection forte :

- Cœur de parc national et réserve intégrale de parc national

- Réserve naturelle nationale, régionale et de Corse

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou géotope (APPB)

- Réserve biologique dirigée ou intégrale (RBD/ RBI)

L'objectif de placer 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte **n'est pas régionalisé**, aussi de grandes disparités entre les régions sont notables. Au 1er janvier 2010, notons que notre région **Picardie est bonne dernière avec seulement 0,04%** de son territoire protégé très loin derrière la région Provence - Alpes - Côtes d'Azur avec 6,02% de son territoire sous protection forte. Cependant, le contexte inter-régional n'est pas le même et **la moyenne des 22 régions reste autour des 1,02%** de surface du territoire sous protection. Seules 5 régions dépassent cette moyenne : Alsace, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Vous pouvez consulter sur le site de la SCAP (www.scap.espaces-naturels.fr) tous les éléments de définition et l'articulation avec les autres démarches sur le territoire métropolitain (login : lecteur - mot de passe : scapty)

La région Picardie **n'a pas affiché d'objectif chiffré** en termes d'augmentation de la surface

du territoire sous protection mais travaille à cette démarche. Nous avons donc écrit à Monsieur le Préfet de région afin de **connaître les engagements de l'État en Picardie qu'ils soient quantitatifs mais aussi qualitatifs**. En effet de l'avis des naturalistes, un doublement de cette surface d'ici cinq ans en **priorisant d'abord les sites réellement menacés** plutôt que ceux qui bénéficient déjà de mesures réglementaires ou conventionnelles serait un minimum pour que la SCAP soit une réelle avancée pour la protection de la biodiversité dans notre région.

La circulaire du 13 août 2010 (voir la circulaire en pièce jointe) fixe une liste des espèces faune, flore et des habitats dits 'déterminants SCAP'. La DREAL Picardie a **sollicité de nombreuses structures dont Picardie Nature** pour le recueil de données sur le territoire régional et fera une restitution de cette étude courant octobre. À la suite, les secteurs à plus fort enjeu seront déterminés et proposés au réseau de la SCAP.

